

# Restriction d'usage de l'eau

Les restrictions des usages de l'eau se renforcent dans les Yvelines, dès le jeudi 28 juillet.



- **CRISE** pour la zone Sud-Est, dont fait partie **Magny-les-Hameaux**
- **ALERTE** pour la zone Seine et Sud-Ouest
- **VIGILANCE** pour la zone Centre

CF le tableau des restrictions.

La situation hydrologique actuelle nécessite une sensibilisation importante et une participation de tous à l'économie d'eau.

Une campagne de contrôle du respect des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sera menée dès les prochains jours par les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la Biodiversité.

Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 17h et 19h.	Interdit de 0h à 22h.	x	x	x
Arrosage des espaces verts (terrains, jardins, parcs, etc.)	Interdiction sauf plantation (arbres et arbustes plantés ou jeunes lors de la mise en terre avec restriction d'arrosage).	Interdiction.	x	x	x
Remplissage et arrosage de plantes (en pots et en jardins)	Interdiction de remplissage sauf arrosage à l'aide de produits dérivés après la dernière restriction.	Interdiction.	x		
Régimes d'usage en public	Sensibiliser le grand public en les informant des règles de bon usage.	Renouvellement, remplissage et arrosage autorisés à partir du service de police de Paris de la DDT et de la DDE de l'AFB.	x	x	
Arrosage en eau potable des particuliers (jardins, parcs, jardins, etc.)	Respecter les règles de bon usage.	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.	x	x	x
Arrosage des entreprises	Interdiction sauf motif de maintenance ou de sécurité.	Interdiction sauf motif de maintenance ou de sécurité.	x	x	x
Usage de véhicules (voitures particulières)	Interdiction.	Interdiction.	x	x	x
Nettoyage des trottoirs, terrasses, escaliers, etc.	Interdit sauf à l'aide de produits de nettoyage professionnels.	Interdit sauf à l'aide de produits de nettoyage professionnels.	x	x	x
Arrosage des terrains publics	Interdiction.	Interdiction.	x	x	x

**TABLIÉRI DES MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU**

Légende des usages : P (Particuliers), E (Entreprises), C (Collectivités), B (Bâtiments agricoles)

Usage	Vigilance	Alerte	Crise	P	E	C	B
Arrosage des terrains de sport, centres sportifs, etc.		Interdit entre 17h et 19h.		x	x		
Arrosage des golf		Interdiction d'usage des golfes.	Interdiction d'usage des golfes.				
Arrosage des golfes (entretien des golfes)		Interdiction d'usage des golfes.	Interdiction d'usage des golfes.				
Régulation des usages en public	Sensibiliser le grand public en les informant des règles de bon usage.	Renouvellement, remplissage et arrosage autorisés à partir du service de police de Paris de la DDT et de la DDE de l'AFB.		x	x		

installation de production d'énergie d'origine hydraulique à grande échelle et en amont de l'énergie car elle génère des perturbations dans le régime général. Elle peut entraîner une réduction des débits et affecter le fonctionnement normal des installations hydrauliques existantes. Elle peut également entraîner une modification de l'équilibre sédimentaire et avoir des impacts sur la flore et la faune aquatique.	<p>Pour les autres modalités de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de façon à assurer l'équilibre des écosystèmes aquatiques et la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Pour les installations d'énergie à grande échelle, les modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de façon à assurer l'équilibre des écosystèmes aquatiques et la sécurité des personnes et des biens.</p>				
utilisation d'eau dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les lieux de travail, notamment pour l'hygiène personnelle.	<p>Pour les établissements recevant du public (ERP) et dans les lieux de travail, notamment pour l'hygiène personnelle, les modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de façon à assurer l'équilibre des écosystèmes aquatiques et la sécurité des personnes et des biens.</p>	Interdiction d'usage entre 18h et 6h.	Interdiction d'usage entre 18h et 6h.	Interdiction.	
utilisation d'eau dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les lieux de travail, notamment pour l'hygiène personnelle.	<p>Pour les établissements recevant du public (ERP) et dans les lieux de travail, notamment pour l'hygiène personnelle, les modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de façon à assurer l'équilibre des écosystèmes aquatiques et la sécurité des personnes et des biens.</p>	Prévoir les apports.			

**TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**

gende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agri

ms	Vigilance	Alerte	Averse restreinte	Sécher
ent des us.	Prévenir les agriculteurs.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.		
usage / plans us.		Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné et le remplissage des réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie.		
fluviale.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.	
1 cours z.		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : - situation d'avec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, réhabilitation ou cours d'eau. - déclaration au service de police de l'eau de la DDT.	

Liens utiles

[Plus d'informations](#)